

REGLEMENT FINANCIER

Lycée Saint Pierre (Vichy-Cusset)

La **contribution familiale** correspond à la participation financière des familles nécessaire au bon fonctionnement et au développement de l'Établissement (financement des investissements et du « caractère propre »).

Bien que calculée au plus juste, elle peut représenter une charge importante pour certaines familles. Elle ne doit pas cependant constituer un obstacle à l'inscription d'un élève dont la situation financière familiale nécessiterait une aide. Il ne faut pas hésiter dans ce cas à demander au secrétariat un rendez-vous personnel avec le chef d'établissement.

CONTRIBUTION FAMILIALE

Combien ça coûte ?

Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant trimestriel de cette contribution est de **309** Euros, soit **927** Euros pour l'année scolaire.

Comment peut-on payer ?

Le mode de règlement normal est de **trois** versement égaux de **309** Euros correspondant aux trois trimestres scolaires (septembre, janvier, avril).

Il est également possible de régler en **dix** versements de **92,70** Euros le 15 de chaque mois (du 15 septembre au 15 juin) : dans ce cas, la meilleure solution est le virement mensuel (se renseigner au secrétariat).

Précisions :

- En cas de règlement de la totalité de la contribution familiale avant le 30 septembre, une réduction de 5% est appliquée.

- Les règlements sont à effectuer par chèque libellé à l'ordre de « OGEC Saint Joseph-Saint Pierre ».

Qu'est-ce que cela comprend ?

Cette contribution **inclut les frais de scolarité** proprement dits, **les frais de fournitures scolaires diverses** (envois postaux, bulletins trimestriels, cotisations à l'Association sportive, au C.D.I., photocopies, frais de pharmacie, la sortie d'intégration des Secondes, la sortie d'orientation des Premières et Terminales, la location de casiers individuels dans la mesure des places disponibles, etc), **les frais d'étude facultative du soir** (de 17h à 18h ou 18h30) et **les frais de dossier** en cas de première inscription.

Elle **n'inclut pas** la cotisation versée à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Moulins, soit environ **57 Euros par an** et par élève ; cette cotisation est appelée en début d'année scolaire.

Y a-t-il des réductions ?

Une réduction sur le montant de la contribution familiale est accordée pour :

- deux enfants inscrits : - **10 %**

- trois enfants inscrits : - **15 %**

Pour les autres cas, contacter le Chef d'Établissement.

DEMI-PENSION

La demi-pension est assurée au restaurant scolaire (self) de l'Établissement dont la gestion est assurée par la société Scolarest. Une **carte** personnalisée est remise à chaque élève le jour de la rentrée. Cette carte à code barre est valable pour toute la durée de la scolarité dans l'Établissement.

L'approvisionnement de cette carte s'effectue périodiquement par le versement d'une somme de **57 Euros** correspondant au prix de 10 repas (un repas = **5,70 Euros**).

MANUELS SCOLAIRES, CAUTION :

Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement. Une caution de 150€ sera demandée pour chaque jeu de livres distribué.

INTERNAT EXTERNE

Une liste de familles d'accueil est disponible auprès du secrétariat de l'Établissement (04 70 97 60 20).

CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription d'un élève dans l'Établissement doit être confirmée le plus tôt possible par le versement d'une somme de **30 Euros**, constituant **une avance** sur le règlement de la contribution familiale (et donc déduite du premier paiement de l'année scolaire). Cette somme reste acquise à l'Établissement en cas de désistement d'inscription.

COTISATION APEL (Association des Parents d'Elèves)

En tant que responsable légal vous pouvez adhérer à l'Association des Parents d'Elèves de l'Établissement. La cotisation annuelle 2018-19 s'élève à 25€. Cette cotisation est à régler directement auprès de l'APEL.

DERNIERES PRECISIONS

Contrairement à ce qui se dit souvent, inscrire un enfant « dans le privé » est financièrement abordable : 927 Euros par an, c'est 92,70 Euros par mois sur la période scolaire (10 mois), soit **3,09 Euros par jour, c'est-à-dire le prix d'une demi-baguette et un café...**

Sur l'exercice 2017-2018, les contributions familiales (« scolarités ») ont assuré 30% des recettes de l'établissement (collège et lycée).

